

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés

Avis du Conseil d'État

(21 octobre 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 8 octobre 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné du règlement grand-ducal que le projet sous rubrique vise à modifier, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. Les modifications apportées par le projet de règlement grand-ducal consistent, d'une part, à augmenter le droit d'accise spécifique autonome sur les cigarettes et le tabac à rouler fine coupe et visent, d'autre part, à adapter la dénomination du système informatique de l'Administration des douanes et accises.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 7

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Le mot « chiffre » désigne un signe isolé du système de numération (0 à 9), tandis que les valeurs mentionnées dans le projet de règlement grand-ducal sous examen constituent des nombres. Il y a par conséquent lieu de remplacer le mot « chiffre » par celui de « nombre ».

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il est indiqué d'insérer une virgule avant les mots « et après délibération du Gouvernement en Conseil ; » et il convient d'écrire le mot « Conseil » avec une lettre initiale « c » minuscule.

Article 5

Le Conseil d'État signale que lors des renvois, les différents éléments auxquels il est renvoyé sont à séparer par des virgules, en écrivant « À l'article 9, alinéa 1^{er}, du même règlement, ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 21 octobre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes